

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 176-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.212

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)  
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)  
Kullmann (Hilterfingen, UDF)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



### Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner la pratique manifestement inégale suivie par les communes pour publier les nouvelles constructions ou extensions d'antennes de téléphonie mobile, et éventuellement d'entamer les démarches nécessaires pour rendre la pratique plus uniforme et plus transparente ;
2. de prendre les mesures nécessaires pour que la publication des procédures d'autorisation fournisse des indications compréhensibles par toutes et tous sur le but du projet, afin que les personnes et organisations habilitées à faire opposition puissent identifier immédiatement d'éventuels liens avec la mise en place du réseau 5G ou toute autre nouveauté controversée ;
3. de veiller à ce que les rapports d'expertise des offices cantonaux qui évaluent de cas en cas la charge de rayonnement non ionisant soient fournis dès la mise à l'enquête publique des

projets d'antennes et soient disponibles avant l'échéance du délai d'opposition afin qu'il soit possible de se forger une opinion.

Développement :

En date du 15 mai 2019, le Conseil-exécutif a répondu à la question sur la marge de manœuvre qu'ont les citoyennes et les citoyens du canton de Berne pour mener bataille contre une charge accrue de rayonnement non ionisant (Question 5 de l'interpellation 278-2018 de Samuel Kullmann sur les risques associés au réseau 5G) en ces termes : « Pour s'opposer à la construction de nouvelles antennes, les citoyens et citoyennes disposent des instruments indiqués dans la législation sur les constructions. » Des exemples pratiques montrent en effet que quelques communes publient même l'équipement des antennes existantes et donnent ainsi la possibilité de faire opposition. Toutefois, les publications de constructions, du moins dans les exemples de diverses communes examinés jusqu'à présent, n'indiquent jamais explicitement si les projets ont un lien ou non avec la mise en place du réseau 5G. De même, les citoyennes et citoyens inquiets ne peuvent pas, sans connaissances spécifiques, relever d'indications explicites en ce sens dans les dossiers publiés. Cela complique l'exercice des droits garantis par la loi pour protéger la santé et la propriété.

Les sondages menés dans les communes dont le territoire compte une ou plusieurs antennes 5G d'après la carte en ligne des stations émettrices de l'Office fédéral des communications (OFCOM) révèlent une pratique des plus disparates dans la publication et les procédures en octroi d'autorisation concernant les projets d'antennes, p. ex. :

- La commune A publie tous les projets liés à des antennes de téléphonie mobile, selon les indications du collaborateur compétent.
- La commune B invoque une procédure mineure et renonce à publier l'équipement d'une antenne pour la 5G, bien qu'une « disposition critique à l'égard des antennes » ait été inscrite dans la constitution communale sous la pression de la population.
- La commune C a publié la « transformation d'une installation de communication mobile (...) avec de nouvelles antennes » et mené la procédure en octroi d'autorisation avant que la discussion publique sur la 5G ait vraiment commencé.
- La commune D ignore tout d'une antenne 5G sur son territoire bien que l'installation figure sur la carte de l'OFCOM.
- La commune E donne les mêmes informations mais signale que, en sa qualité de petite commune, elle ne dispose pas de la pleine compétence pour les permis de construire et que la compétence appartient probablement à la préfecture qui aurait dû l'inviter à prendre éventuellement position.

Autant d'exemples pratiques qui ne sont pas de nature à rassurer les citoyennes et citoyens déconcertés qui s'inquiètent du déroulement correct des procédures légales de publication et d'autorisation. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a donc intérêt à veiller à une pratique uniforme et à une gestion des dossiers en conséquence pour améliorer la transparence à l'endroit de la population : il peut, d'une part, publier les prescriptions applicables pour la procédure dans les communes et, d'autre part, fournir en temps utile les rapports d'expertise des offices cantonaux qui évaluent la charge de rayonnement des projets concrets. Ces mêmes rapports d'expertise devraient pouvoir être consultés dès le début du délai de la mise à l'enquête publique

afin que les personnes et organisations habilitées à faire opposition puissent être dûment informées durant le délai d'opposition.

Motivation de l'urgence : la mise en place du réseau 5G est en pleine expansion ; afin d'améliorer rapidement la procédure d'autorisation et de raffermir la confiance des citoyennes et des citoyens, il est nécessaire de traiter la motion au plus vite.

Destinataire

- Grand Conseil